



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-071

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-12-001 - Arrêté 2019-014 SDSU modifiant la composition nominative de la CRSA HDF (9 pages)	Page 4
R32-2019-03-12-002 - Arrêté 2019-017 SDSU modification Commissions spécialisées CRSA HDF (20 pages)	Page 14
R32-2019-02-25-026 - Décision attributive N° 2019-34 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gériatrique Oise Est. (2 pages)	Page 35
R32-2019-02-25-027 - Décision attributive N° 2019-35 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 38
R32-2019-02-25-028 - Décision attributive N° 2019-37 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé SOURD ET SANTE. (2 pages)	Page 41
R32-2019-02-25-029 - Décision attributive N° 2019-38 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 44
R32-2019-02-25-030 - Décision attributive N° 2019-39 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé MEOTIS. (2 pages)	Page 47
R32-2019-02-25-031 - Décision attributive N° 2019-40 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 50
R32-2019-02-25-032 - Décision attributive N° 2019-41 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 53
R32-2019-02-25-033 - Décision attributive N° 2019-42 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gériatrique du Ternois. (2 pages)	Page 56
R32-2019-02-25-034 - Décision attributive N° 2019-43 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 59
R32-2019-02-25-035 - Décision attributive N° 2019-44 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gériatrique Sambre Avesnois. (2 pages)	Page 62
R32-2019-02-25-036 - Décision attributive N° 2019-45 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 65
R32-2019-02-25-037 - Décision attributive N° 2019-46 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole. (2 pages)	Page 68
R32-2019-02-25-038 - Décision attributive N° 2019-47 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 71
R32-2019-02-25-039 - Décision attributive N° 2019-48 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PARC SEP. (2 pages)	Page 74
R32-2019-02-25-040 - Décision attributive N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 77
R32-2019-02-18-004 - décision relative à l'attribution de financement FIR à l'association Espoir 80 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle "L'entraide du Santerre" au titre de l'année 2019 (1 page)	Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-12-001

Arrêté 2019-014 SDSU modifiant la composition
nominative de la CRSA HDF

modification de la composition nominative de la CRSA HDF

**Arrêté n° 2019-014 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 Juillet 2016 modifié
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
des Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-018 SDSDU du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-020 SDSDU, n° 2017-012 SDSDU, n°2017-030 SDSDU, n°2017-036 SDSDU, n° 2018-001 SDSDU, n° 2018-012 SDSDU, n° 2018-016 SDSDU, n° 2018-031, n° 2019-001 et n° 2019-009 SDSDU respectivement des 30 décembre 2016, 3 mars 2017, 23 mai 2017, 23 août 2017, 12 janvier 2018, 16 mai 2018, 22 juin 2018, 13 novembre 2018, 24 janvier 2019 et 8 février 2019 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Sur propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du directeur général de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) au titre des représentants des établissements publics de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) :

Hélène VAAST, Directrice de la stratégie par intérim au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, est nommée membre suppléant du Docteur Ziad KHODR.

j) au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Le Docteur Dominique RINGARD est supprimé de la composition de ce sous-collège.

p) au titre du représentant de l'ordre des médecins

Sur proposition de la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France :

Docteur Isabelle LAMBERT, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Hauts-de-France, membre titulaire

Ou son suppléant Docteur Dominique RINGARD, conseiller ordinal du conseil régional de l'ordre des médecins Hauts-de-France,

Un suppléant en cours de désignation

En remplacement de

Docteur Isabelle LAMBERT, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-de-Calais, membre titulaire

ou ses suppléants Docteur Jean-Louis DUNAUD, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie, et Docteur Jean FRETIN, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mars 2019

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-014 du 12 mars 2019

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
2	Brigitte MAUROY, Conseillère Régionale	Edith VARET	<i>Siège vacant</i>
3	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
6	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, Anne FUMERY	Corry NEAU	LEVESQUE Sophie
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
8	Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant, M. Marc DEWAELE	Virginie CARON-DECROIX	Isabelle de WAZIERS

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Marie LEFEBVRE, VP Communauté d'agglomération du Pays de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	Sylvie ROLAND, Conseillère - Communauté d'agglomération du Pays de St Omer
10	Paul VERON, Président Communauté de la Thiérache du Centre	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	Jacques RICHIR, Conseiller Métropole européenne de Lille	Christine VANDESTEENE, Conseillère communautaire Cté d'agglomération du Pays de St Omer	<i>Siège vacant</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
13	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
14	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
16	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
17	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil nationale des associations familiales laïques (CNAFAL)

18	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
19	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association France Rein Picardie	Arnaud BODINIER - Association France greffes cœur et/ou poumons (FGCP)
20	Franck BIGET - Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES)	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares (AMR)
21	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires (FFAAIR)	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
22	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
24	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - CFDT
25	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
26	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Union Nationale des Retraités et Pensionnés - CFTC	Eric VAN STEENKISTE-DELESPERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - CFDT Retraités Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
28	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
29	Jean-Marie PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - APF France Handicap	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
30	Christine TREPTE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - APF France Handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Collectif pour une psychiatrie citoyenne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

31	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	<i>Siège vacant</i>	Pierre MICHELINO – CTS Oise
32	Dr Patricia JEANSON – CTS Somme	Giancarlo BAILLET – CTS Somme	Chanez HERBANNE – CTS Oise
33	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais
34	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

35	Hélène MIKA – CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
36	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
37	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
38	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
39	Philippe CREPEL - CGT	Virginie DEVILLERS - CGT	Alain ARNEFAUX - CGT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

40	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
41	Jacqueline VAUTRIN - CPME	Roland THIES- CPME	Alain CAUCHOIS - CPME
42	Philippe LECLERCQ - U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

43	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

44	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

45	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
46	Karim LOUZANI - Croix rouge française - Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - Hauts-de-France	Claire TASSART LEVY – Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS - Aisne)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

47	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT Nord Picardie	Jean-Luc VASSAUX (VP) - CARSAT Nord Picardie
48	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT Nord Picardie	Frédéric LANGLOIS - CARSAT Nord Picardie	Christine DHORDAIN-KUSBERG - CARSAT Nord Picardie

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

49	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

50	Alain TISON	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	-------------	-----------------	------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

51	Brigitte WEENS - Médecin conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	<i>Siège vacant</i>
52	Maryse BURGER - Médecin conseillère technique - Rectorat (Académie d'Amiens)	Annick CARON - Médecin conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais (Arras)	Delphine BELLYNCK - Infirmière conseillère technique Rectorat (Académie de Lille)

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

53	Jean-François LESCART - Président AST 59-62 (Arras)	Alain CUISSE - Directeur général AST 59-62 (Arras)	Louis-Marie HARDY - Directeur général PSTMN Lille
54	Marie-Laurence BAUMER - Directrice SMTVO	Jean-Marie CUMINAL - Président ASMIS Somme	Francine LEMONNIER - Directrice ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

55	Patricia DELORME - Directrice à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Laurence LECOMTE - conseillère technique chargée de la stratégie santé à la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité - Conseil départemental du nord (Lille)	<i>Siège vacant</i>
56	Véronique LEROY - Directrice adjointe PMI à la Direction Enfance, famille, jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Monique RADULESCO - Responsable du service Prévention et Protection Maternelle à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Catherine DEMONDION, Responsable du service Prévention et Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI - Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

57	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
58	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

59	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

60	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé

61	Pr. François-René PRUVOT - président de CME - CHRU Lille - FHF	Pr. Pierre KRYSTKOWIAK - président de CME - CHU Amiens - FHF	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME - CH Sambre-Avesnois - FHF
62	Dr. Philippe BONELLE – Vice-président FHF Hauts-de-France - président de CME - CH Doullens - FHF	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF
63	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, Vice-président FHF HDF, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
64	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras - FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF (nouveau)
65	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon - FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CHU Amiens - FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon - FHF

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif

66	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral
67	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast - FHP	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80 - FHP	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

68	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
69	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir - FEHAP	Stanislas VELLIET, Président CME - FEHAP	Eric PETIT - FEHAP

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

70	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Philippe HERMANT - FNEHAD	Siège vacant
----	---------------------------	---------------------------	--------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

71	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
72	Bruno CHEVRIER – URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
73	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
74	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Jean-Marie BRIATTE - GEPSO	François-Xavier DEBRABANT - FHF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

75	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
76	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
77	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEN - FHF
78	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE - FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

79	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant
----	--------------------------	--	--------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

80	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

81	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

82	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Siège vacant (nouveau)
----	-----------------	------------------	------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

83	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

84	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

85	en cours de désignation	en cours de désignation	en cours de désignation
----	-------------------------	-------------------------	-------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

86	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

87	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Siège vacant	Alexis MAES - URPS pharmaciens
88	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie COLARD - URPS biologistes	Marie BISERTE - URPS Chirugiens-dentistes
89	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
90	Jean-Marc LASCAR - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Jean-Jacques MAGNIES - URPS masseurs-kinésithérapeutes
91	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
92	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Siège vacant	Jean-Pierre URBAIN - URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

93	Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France (nouveau)	Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
----	---	---	------------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la

région

94	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------	---------------------

Collège 8 : Personnalités qualifiées

95	Jean-Pierre CANARELLI
96	Thérèse LEBRUN

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-12-002

Arrêté 2019-017 SDSU modification Commissions
spécialisées CRSA HDF

modification Commissions spécialisées CRSA HDF

**ARRETE N° 2019-017 SDSU MODIFIANT L'ARRETE N° 2016- 019 SDSU MODIFIE FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE-FRANCE ET PORTANT
RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE N° 2019-010 DU 8 FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-021 SDSU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDSU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDSU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDSU du 23 août 2017, n° 2018-004 du 19 février 2018, n° 2018-017 du 22 juin 2018, n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018, n° 2019-002 du 24 janvier 2019, n°2019-010 du 8 février 2019 et n° 2019-014 du 12 mars 2019 modifiant l'arrêté n°2016-019 SDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté n°2019-010 SDSDU du 8 février 2019, concernant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est rectifié comme suit au motif qu'il comporte une erreur matérielle :

- **au collège 4 : Partenaires sociaux**

a) **au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

9) La mention « Hélène MIKA est nommée membre titulaire, en remplacement de Thierry SINNESAEEL » est supprimée.

ARTICLE 2 : l'article 1 de l'arrêté n°2016-019 SDSDU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) **au titre des représentants des établissements publics de santé**

Brigitte DUVAL, membre titulaire,
Ou ses suppléants Danielle PORTAL et Etienne DUVAL.

ARTICLE 3 : l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 SDSDU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Vice-Présidence :

Le Docteur Isabelle LAMBERT est supprimée de la composition de cette commission en qualité de Vice-présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

- **au collège 4 : partenaires sociaux**

a) **au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

9) Philippe CREPEL, membre titulaire,
Ou ses suppléants Virginie DEVILLERS et Alain ARNEFAUX,
En remplacement de Thierry SINNESAEEL, Jean-Jacques LELONG et Jean-Pierre LECUYER.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) **au titre des représentants des établissements publics de santé**

17) Hélène VAAST est nommée membre suppléant du Docteur Ziad KHODR.

j) **au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

2

23) Le Docteur Dominique RINGARD est supprimé de la composition de ce sous-collège.

p) au titre du représentant de l'ordre des médecins

29) Docteur Isabelle LAMBERT, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Hauts-de-France, membre titulaire

Ou son suppléant Docteur Dominique RINGARD, conseiller ordinal du conseil régional de l'ordre des médecins Hauts-de-France,

Un suppléant en cours de désignation

En remplacement de

Docteur Isabelle LAMBERT, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-de-Calais, membre titulaire

ou ses suppléants Docteur Jean-Louis DUNAUD, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie, et Docteur Jean FRETIN, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mars 2019

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France

Commission permanente

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-017 du 12 mars 2019

Membres de droit :

5 membres

1	Président	Jean-Pierre CANARELLI
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Alain TISON
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP - Président CSMS	Bruno DELAVAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

2 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	Siège vacant
---	---	--------------------	--------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

3 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

11	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	Siège vacant	Pierre MICHELINO – CTS Oise
----	------------------------------------	--------------	-----------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	----------------------------	--------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

13	Karim LOUZANI - Croix rouge française - Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - Hauts-de-France	Claire TASSART LEVY – Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS - Aisne)
----	---	---	---

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

14	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	Siège vacant
----	----------------	--------------	--------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

a) au titre des représentants des établissements publics de santé

16	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon – FHF (nouveau)	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens – FHF (nouveau)	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon – FHF (nouveau)
----	---	---	---

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

17	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

18	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
----	----------------------------------	--	---------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

19	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées

1 membre

20 Jean-Pierre CANARELLI

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)

13 membres

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vices-présidents

	TITULAIRES : Président CTS	SUPPLEANTS : VP CTS	
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD	02
2	Jean-Louis PLAYE	Sébastien CAPDEVILLE	59 Hainaut
3	Martine LEFEBVRE	Dominique WIART	59 Métropole-Flandres
4	Jean-Luc HAMIACHE	Fabien DEWAELE	60
5	Brigitte DORE	Christian BURGI	62
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN	80

Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :

7	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	En attente de la future élection (nouveau)	VP CSOS

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :

12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59
----	--	--	---

Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

13	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France
Commission Spécialisée de Prévention
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-017 du 12 mars 2019

Président Alain TISON
VP CSP Jérôme PASSICOUSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France : 1 membre

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	Siège vacant
---	--	----------------	--------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

d) Au titre des représentants des communes :

1 membre

5	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
---	--------------	--------------	--------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

4 membres

6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons - FFAGCP
8	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

1 membre

10	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
----	--	--	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :

1 membre

11	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
----	---	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

12	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais
----	--	--	--

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	---------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

14	Jacqueline VAUTRIN - CGPME	Roland THIES	Alain CAUCHOIS
----	----------------------------	--------------	----------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
----	---	---	--

b) Au titre de l'assurance vieillesse : 1

18	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1

20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire : 1

21	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	----------------	--------------	---------------------

b) Au titre des représentants des services de santé au travail : 1

22	Jean-François LESCART	Alain CUISSE	Louis-Marie HARDY
----	-----------------------	--------------	-------------------

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY	Monique RADULESCO	Catherine DEMONDION
----	-----------------	-------------------	---------------------

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant
----	---	--	--------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	Jean-Marie BRIATTE - GEP SO	François-Xavier DEBRABANT - FHF
----	------------------------------	-----------------------------	---------------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Siège vacant	Alexis MAES - URPS pharmaciens
30	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers

Invité permanent : Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France
Commission Spécialisée de l'organisation des soins
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-017 du 12 mars 2019

Président Dr Ziad KHODR
VP CSOS *En attente de la future élection (nouveau)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1 Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
---	--------------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---------------	---------------

c) Au titre des représentants des groupements de communes

3 Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---------------

d) Au titre des représentants des communes

4 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
--	---	--

6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons - FFAGCP
--	--	--

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
--	---	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

8 Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
---	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Dr Patricia JEANSON – CTS Somme	Giancarlo BAILLET– CTS Somme	Chanez HERBANNE – CTS Oise
-----------------------------------	------------------------------	----------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

10	Philippe CREPEL – CGT (nouveau)	Virginie DEVILLERS – CGT (nouveau)	Alain ARNEFAUX – CGT (nouveau)
11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	----------------------------	--------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant	Siège vacant
----	--	--------------	--------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

15	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------	--------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

16	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT Nord Picardie (Président du CA)	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
----	--	-------------------	------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

17	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

18	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant
----	---	--	--------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

19	Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---	---	--

Collège 7 : Offreurs des services de santé

23 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé

20	Pr. François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille) - FHF	Pr. Pierre KRYSTKOWIAK - président de CME (CHU Amiens) - FHF	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME (CH Sambre-Avesnois) - FHF
21	Dr. Philippe BONELLE – Vice-président FHF Hauts-de-France - président de CME - CH Doullens - FHF	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF
22	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
23	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF - FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras-FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF (nouveau)
24	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon- FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens- FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon-FHF

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif

25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Stanislas VELLIET, Président CME	Eric PETIT

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Philippe HERMANT	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	------------------	---------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

31	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	-----------------	------------------	-------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

33	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

35	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

36	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	<i>Siège vacant</i>	Jean-Pierre URBAIN - URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

41	Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France (nouveau)	Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
----	---	---	------------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

42	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Siège	Siège vacant
----	---------------------------	-------	--------------

Membres de la CSMS

2 membres

43	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
44	Guillaume ALEXANDRE -NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF

Invité permanent :

Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-017 du 12 mars 2019

Président
 Bruno DELAVAL
VP CSMS
 Fabienne HEULIN-ROBERT

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	---	----------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

c) Au titre des représentants des groupements de communes

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	<i>ROLAND Sylvie</i>
---	--	--	----------------------

d) Au titre des représentants des communes

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

6	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de- France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
7	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
----	--	---	--

11	Jean-Marie PETIT - APF France Handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Rodolphe BOURRET – CTS Hainaut	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut	Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais
----	--------------------------------	-------------------------------------	--

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

4 membres

13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

14	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------	---------------------	---------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
----	---	---	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	Jean-Marie BRIATTE - GEP SO	François-Xavier DEBRABANT - FHF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEEN - FHF
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE - FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	--------------------------	--	---------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

Membres de la CSOS

2 membres

Au titre des présidents des conseils départementaux

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

30	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

Invité permanent :

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-017 du 12 mars 2019

Présidente
Christine TREPTE
VP CSDU
Bruno CHEVRIER

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

c) Au titre des représentants des groupements de communes

1	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
3	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

4	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
5	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

6	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
7	Christine TREPTE - APF France-handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

9	Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
---	-----------------------	----------------------	--------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

10	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

1 membre

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

11	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
----	--	---	---

Collège 7 : Offreurs des services de santé

1 membre

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

12	Bruno CHEVRIER - URAPÉI Nord-Pas-de-Calais	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
----	--	---	---------------------------------

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)

17 membres

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé des usagers :

6 membres

1	<i>En cours de désignation</i>	02
2	M. Olivier DAUPTAIN	59 Hainaut
3	Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
4	Corinne VERTADIER	60
5	M. Georges BOUCHART	62
6	M. Gérard DESSEAUX	80

Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU :

9 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - Fédération française des associations de greffes du cœur et des poumons FFAGCP
3	Franck BIGET - Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES)	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
4	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
5	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
6	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
7	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

8	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
9	Jean-Marie PETIT - APF france handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

1 membre

Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-------------------------	---------------------	---------------------

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

12 membres

1	Le préfet de région Hauts de France, ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-026

Décision attributive N° 2019-34 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gériatrique
Oise Est.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gériatrique Oise Est
Parc tertiaire
64, Rue Claude Bourgelat
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision N° 2019-34 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

202 944 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 202 944 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

202 944 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 76 104 euros en Mars 2019
- 126 840 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

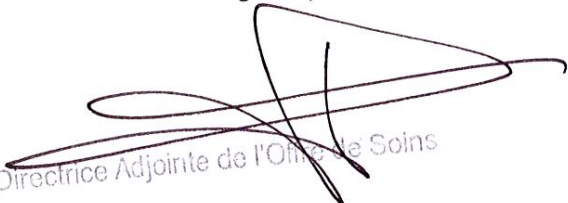
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELEDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-027

Décision attributive N° 2019-35 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESOLADI.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé RESOLADI
33 Avenue Foch
02000 LAON

Objet : Décision N° 2019-35 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 966 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 78 966 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

78 966 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 612 euros en Mars 2019
- 49 354 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 FEV. 2019

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-028

Décision attributive N° 2019-37 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé SOURD ET
SANTÉ.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
GHICL
Réseau Sourd et Santé
19 Rue du Grand But
BP 249
59462 Lomme cedex

Objet : Décision N° 2019-37 de financement FIR au titre de l'année 2019 pour le Réseau Sourds et Santé

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

216 666 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 216 666 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

216 666 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 250 euros en Mars 2019
- 135 416 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

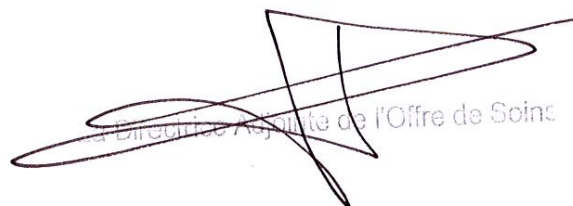
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 FEV. 2019

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,



Christine VAN KEMMEL DEKIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-029

Décision attributive N° 2019-38 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé NEURODEV.

La Directrice Générale

à

Monsieur l'Administrateur
Réseau de santé NEURODEV
Bâtiment Paul Boulanger
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq
59000 Lille

Objet : Décision N° 2019-38 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

292 866 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 292 866 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

292 866 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 109 825 euros en Mars 2019
- 183 041 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

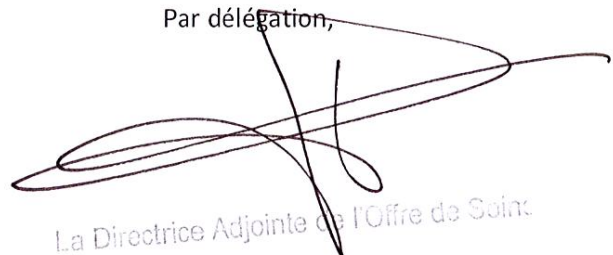
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégitation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDENE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-030

Décision attributive N° 2019-39 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé MEOTIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
CHRU
Réseau MEOTIS
2, Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision N° 2019-39 de financement FIR au titre de l'année 2019 pour le réseau de santé MEOTIS.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

157 266 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 157 266 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

157 266 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 975 euros en Mars 2019
- 98 291 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 FEV. 2019

La Directrice Générale

Par délégué,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KE...

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-031

Décision attributive N° 2019-40 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PASSERELLES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau PASSERELLES
21ter rue d'Alembert
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2019-40 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

179 440 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 179 440 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

179 440 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 290 euros en Mars 2019
- 112 150 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 FEV. 2019

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKOR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-032

Décision attributive N° 2019-41 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé AMAVI.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé AMAVI
4, Rue Monseigneur Marquis
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2019-41 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

183 920 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 183 920 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

183 920 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 68 970 euros en Mars 2019
- 114 950 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

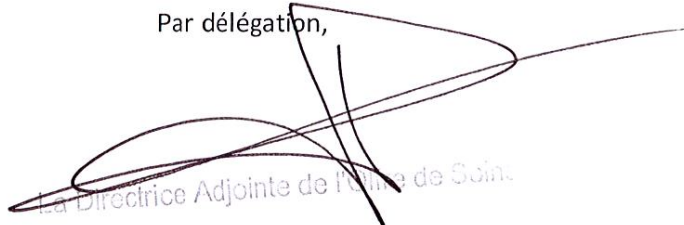
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Agence de Santé

Christine VAN KERCKHOF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-033

Décision attributive N° 2019-42 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gérontologique du Ternois.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé Gérontologique du Ternois
172 à 178, Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision N° 2019-42 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

196 080 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 196 080 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

196 080 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 73 530 euros en Mars 2019
- 122 550 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Christine VAN KEMMELDEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-034

Décision attributive N° 2019-43 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé 7 VALLEES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé 7 Vallées
ALHDS
13 Boulevard Richelieu
BP89
62140 HESDIN

Objet : Décision N° 2019-43 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

115 280 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 115 280 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

115 280 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 230 euros en Mars 2019
- 72 050 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-035

Décision attributive N° 2019-44 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Gérontologique
Sambre Avesnois.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Gériatrique Sambre Avesnois
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Route de Haut Lieu
BP 1029
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision N° 2019-44 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

157 080 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 157 080 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

157 080 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 905 euros en Mars 2019
- 98 175 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 FEV. 2019

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-036

Décision attributive N° 2019-45 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé TC/AVC.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau TC/AVC
Rez de jardin USN B
6, Rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision N° 2019-45 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

363 333 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 363 333 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

363 333 euros au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 136 250 euros en Mars 2019
- 227 083 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,



Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-037

Décision attributive N° 2019-46 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité
Lille Métropole
B.P. 60075
59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE Cedex

Objet : Décision N° 2019-46 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

80 922 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 80 922 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

80 922 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 346 euros en Mars 2019
- 50 576 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Orme de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-038

Décision attributive N° 2019-47 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé DIAMANT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Diamant
15 rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2019-47 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

167 680 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 167 680 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

167 680 euros au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 62 880 euros en Mars 2019
- 104 800 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

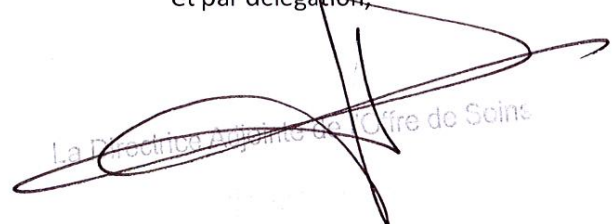
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale

et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-039

Décision attributive N° 2019-48 de financement FIR au
titre de l'année 2019 au Réseau de Santé PARC SEP.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau PARC SEP
CHRU Lille
Ancienne Clinique Fontan
6, Rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE

Objet : Décision N° 2019-48 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

186 704 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 186 704 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

186 704 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 014 euros en Mars 2019
- 116 690 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

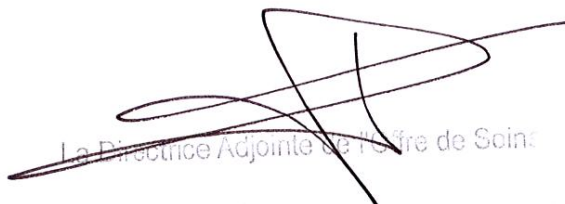
- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directrice Adjointe de l'offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-25-040

Décision attributive N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé RESPICARD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé RESPICARD
Village d'entreprises
118 Chemin du marais
80 310 Picquigny

Objet : Décision N° 2019-54 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 526 euros à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 108 526 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

108 526 euros au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 697 euros en Mars 2019
- 67 829 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 FEV. 2019**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDFICE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-18-004

décision relative à l'attribution de financement FIR à
l'association Espoir 80 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle
"L'entraide du Santerre" au titre de l'année 2019

Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Association ESPOIR 80
Centre Hospitalier Philippe Pinel
CS 74410
80044 AMIENS cedex

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR à l'Association Espoir 80 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Entraide du Santerre » au titre de l'année 2019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 38 000 euros, pour l'exercice 2019, imputé sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention n° 2019-013/GEM du 12 février 2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 FEV. 2019

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur des Affaires Médico-Sociales
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-18-005

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol Berck sur Mer
au titre de l'année 2019

Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

**L'Association Le Bel Envol
51 rue de la Tour Notre Dame
62200 BOULOGNE SUR MER**

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « le Bel Envol Berck sur Mer» au titre de l'année 2019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 38 000 euros, pour l'exercice 2019, imputé sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention n° 2019-15/GEM du 12 février 2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 FEV. 2019**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMARIEU